



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 44 515 774 092
 Référence de l'avis : 22 85 4195953 43
 Contrat de prélèvement : P3 85 0195740 85
 Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P385019574085

Numéro de propriétaire : 128 D01092 V

Département d'imposition : 850

VENDEE

Commune d'imposition : 128

LUCON

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 09/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 85049

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

au près de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :

SIP-E LUCON

20 RUE DES BLES D'OR CS 90120

85407 LUCON

Tél : 02 51 28 52 19

- pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE

SECT. FONC 1ER SECTEUR

155 RUE SIMONE VEIL

CS 90373

85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SIP-E LUCON
 20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
 85407 LUCON

DUPUIS CHRISTOPHE
 33 RUE DE MAREUIL
 85400 LUCON

Somme à prélever

662,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, **la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.**

Compte bancaire : FR76 1551 9390 650X XXXX XXX0 106

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MB3ZS4	PROPRIETAIRE	DUPUIS CHRISTOPHE JEAN-PIERRE						

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations				
Propriétés bâties	Taux 2021	43,39 %	%	%	0,147 %	%	0,956 %					
	Taux 2022	43,39 %	%	%	0,119 %	%	1,19 %					
	Adresse	33 RUE DE MAREUIL				12,46 %						
	Base	1112			1112	1112	1112					
	Cotisation	482			1	139	13	635				
	Cotisation lissée											
	Cotisation 2021											
Propriétés non bâties	Cotisation 2022					139	13	635				
	Variation	482	%	%	1 %	%	%					
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI				
Taux 2021	68,59 %	%	1,93 %	29,10 %	0,393 %	9,76 %	2,50 %					
Taux 2022	68,59 %	%	1,93 %	29,10 %	0,278 %	9,45 %	3,06 %					
Bases terres non agricoles												
Bases terres agricoles	2		2			3	2					
Montant de votre impôt	Cotisation 2021						0	0				
	Cotisation 2022	1	%	0 %	%	%	0 %	1 %				
	Variation	%	%	%	%	%	%	%				
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles					
	Base État						Droit proportionnel :					
	Base collectivité						Droit fixe :					
	Il n'est pas possible d'édition l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité							
Références administratives : 850 51 021 049 128 128 R L								26				
								662				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimatez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.